

Guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments

Un guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments par DGE-DIREN -

<https://guide-energie-batiment.ch/form/en-vd-10/>

30 novembre 2017

EN-VD-10

Chauffage de plein air

Ce formulaire traite des chauffages extérieurs. En général, il s'agit de chauffages pour terrasses ou de rampes chauffantes.

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-10	Justificatif énergétique Chauffage en plein air Objet de compétence communale
---	---	-----------------	--

Commune : _____ N° parcelle : _____
 Objet : _____

Chauffage en plein air (article 51 RLVLEne)

Chauffage de terrasse
 Rampe chauffante
 Autre : _____

Puissance : _____ kW

Production de la chaleur destinée au chauffage en plein air

- Agent énergétique : exclusivement renouvelable : ↓
- bois
 - utilisation directe de la chaleur du sol (sans pompe à chaleur)
 - solaire photovoltaïque avec batterie dédiée
 - solaire thermique avec accumulateur de chaleur dédié
 - autres énergies renouvelables :
- si pas exclusivement alimenté avec une énergie renouvelable, les exigences cumulatives suivantes sont respectées : ↓
- 1/ Sécurité/protection : L'installation est destinée à la protection de personnes, d'animaux ou de biens ou à la protection d'équipements techniques
 Descriptif : _____
- 2/ Mesures constructives : Les mesures constructives ou d'exploitation ne sont techniquement pas réalisables ou d'un coût disproportionné
 Descriptif : _____
- 3/ Asservissement à la température et à l'humidité
 Descriptif : _____
- demande de dérogation

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

1

Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature :	Justificatif établi par : _____ _____ _____ _____	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct _____ _____ _____
---	--	---

1

Un dossier non-conforme implique de toute manière une demande de dérogation.
De compétence cantonale, ces demandes doivent être transmises à la DIREN via la CAMAC.
